PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Arrêté n° 1560 du 10 juillet 2026 fixant le modèle de l'imprimé de la déclaration annuelle des salaires dite DAS3

Le ministère des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu le code général des impôts ;
Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
Vu la loi n° 42-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026 ;
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe le modèle de l'imprimé de la déclaration annuelle des traitements et salaires, dite DAS modèle 3.

Article 2 : La DAS modèle 3 récapitule en deux volets :

- Volet 1 : par nombre de parts, les effectifs, le nombre d'enfants pris fiscalement en charge, le salaire brut taxable, l'impôt retenu à la source sur le salaire brut taxable et le taux effectif d'imposition ;

- Volet 2 : par ordonnateur délégué (DGID et CNSS), le salaire brut taxable par mois, ainsi que la taxe unique sur les salaires reversée d'une part à l'administration fiscale (DGID) et d'autre part à l'administration sociale (CNSS).

Le tracé de ce modèle est joint au présent arrêté.

Article 3 : La DAS modèle 3 est soumise aux mêmes obligations de production, de délai et de contrôle que les déclarations annuelles des salaires modèle 1 et modèle 2 prévus par le code général des impôts.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2026

Christian YOKA

LF2026_DAS 3_Modèle Imprimé 27/01/2026

DECLARATION ANNUELLE DES SALAIRES **Modèle 3** **ANNEE :**

EMPLOYEUR : _____ **NIU :** TEL :

VOLET 1

Nombre de parts	Effectifs		Nbre enfants	Salaire brut	Avantages en nature	Salaire brut taxable	Cotisations sociales (CNSS, CRF)	Abattement fiscal 20%	Salaire net imposable	Retenue IRPP/ITS	TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION (2)
	Nbre	%									
(1)			col 5	col 6	col 10	col 11 = col 6 + col 10			col 12	col 13h	Col 13h : Col 11
1											
2											
2,5											
3											
3,5											
4											
4,5											
5											
5,5											
6											
6,5											
TOTAL 1											

VOLET 2

MOIS	SALAIRE BRUT TAXABLE (Col. 11 DAS 1)	TAXE UNIQUE SUR LES SALAIRES VERSEE A		
		ADMINISTRATION FISCALE (DGID)	ADMINISTRATION SOCIALE (CNSS)	TOTAL
JANVIER				
FÉVRIER				
MARS				
AVRIL				
MAI				
JUIN				
JUILLET				
AOÛT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DÉCEMBRE				
REGULARISATION				
TOTAL 2				

(1) col 5 = la donnée se trouve dans la colonne 5 de la DAS 1

(2) Taux effectif en pourcentage, avec deux chiffres décimaux

NB : La source des données pour remplir la DAS 3 sont la DAS1 pour le volet 1 et la DAS 2 pour le volet 2. A partir de la version numérique de la DAS 1, tout employeur (entreprise, association ou administration) peut trier les employés par nombre de parts et dénombrer les effectifs, les enfants déclarés et les montants requis.

Fait à _____ le _____